

ÉCOLE
NATIONALE
SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
DE
PARIS LA VILLETTE

Conseil d'Administration du 18 octobre 2010
Compte-rendu

Présents :

Le Président :	Bruno GAUDIN
Le Directeur de l'ENSAPLV :	Guy AMSELLEM
Collège des enseignants :	Jacqueline ANCELOT, Anne D'ORAZIO, Albert-Gilles COHEN, Jean HARARI, Chris YOUNES
Collège des administratifs :	Philippe BOURDIER
Collège des étudiants :	Pierre Emmanuel ESCOFFIER, Pol-Alain NEDELEC, Pierre FARRET, Ghali GHOMARI, Jihad EL OBADDI, Abigail ERENATI, Ido DWECK
Personnalités extérieures :	Maxime GERAUT, Christian MUSCHALEK,
Excusés :	Francine DEMICHEL, Gérald GRIBE, Barmak LAHIJI
Absents :	Eric HAZAN, Stan NEUMANN, Bernard LANDAU, Pierre PAULOT.
Invité(e)s :	Alice DJAKOVITCH, agent comptable de l'ENSAPLV, Florence TOUCHANT, Directrice Adjointe, Chantal BONNEFOY, Représentante du Contrôle général économique et financier de la région Ile-de-France

Ordre des questions traitées en séance :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du CA du 22 septembre 2010
- 2) Approbation des de la DBM n°2
- 3) Approbation des profils des postes ouverts à la mutation
- 4) Taux de rémunération des enseignants non titulaires
- 5) Mission de la directrice adjointe
- 6) Parcours de recherche
- 7) Rapport d'activité 2009
- 8) Voyage d'études de 1^{er} année
- 9) Création d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture proposée par la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (Convention collective nationale des entreprises d'architecture).
- 10) Ouverture du labo photo
- 11) Questions diverses

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE
PARIS LA VILLETTE

Établissement public à caractère administratif du Ministère de la Culture et de la Communication
144, avenue de Flandre, 75019 Paris, France
Tel. : + 33 (0)1 44 65 23 00 - Fax : + 33 (0)1 44 65 23 01
www.paris-lavillette.archi.fr



Le président ouvre la séance à 14 heures 17.

REMARQUES LIMINAIRES

Bruno Gaudin rappelle l'importance de l'ordre du jour et classe les questions diverses par ordre de priorité :

- travaux du laboratoire Gerphau ;
- constitution des 44 jurys de l'HMNOP ;
- cafétéria : travaux et concession ;
- défection d'un étudiant en Licence ;
- réforme du Master.

1) Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2010

Le compte-rendu du CA du 15 juillet 2010 est acté.

Concernant celui du 22 septembre, Jean Harari et Philippe Bourdier demandent des modifications, pages 6 et 8.

Bien que l'ordre du jour du prochain CA n'ait pu être établi, un tableau des points de passage obligés lors des prochains CA a été transmis.

Jean Harari demande ce qu'il en est de la politique informatique, sujet sur lequel il croit savoir que Patrick Bottier a élaboré un document qui n'a pas été transmis au conseil d'administration.

Guy Amsellem lui répond que le document élaboré par P. Bottier est incomplet, insuffisamment synthétique et qu'il ne peut, en l'état, servir de base à une discussion stratégique d'ensemble au sein du CA. Il indique que le service informatique continue de travailler à la rédaction d'un document permettant de présenter au CA un état des réflexions en cours et des décisions à prendre, dans les principaux domaines de la politique informatique. Dès que ce document sera rédigé, le conseil sera saisi de cette question.

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du CA du 22 septembre 2010 sous réserve des modifications demandées.

2) Approbation de la DBM n°2

Pour l'essentiel, cette DBM procède à deux types d'opérations :

- elle rattache des recettes supplémentaires ;
- elle enregistre la dépréciation des stocks des Editions de La Villette.

Les nouvelles recettes correspondent, pour une large part, au financement d'actions spécifiques (recherche, coopération internationale) et trouvent, dans ce cas, leur contrepartie en dépenses. Ces recettes affectées à des dépenses spécifiques représentent près de 65.000 euros. Il faut aussi noter une augmentation du produit de la taxe d'apprentissage d'un peu plus de 15.000 euros.

Concernant la dépréciation du stock des Editions de La Villette, G. Amsellem rappelle que le stock était comptabilisé à sa valeur historique à 420.301 euros, dont une partie, on le sait, ne sera jamais vendue. Il a donc été décidé de procéder à une « opération vérité » en purgeant les comptes de la partie surévaluée des stocks.

En appliquant les règles de dépréciation préconisées par le Syndicat National de l'Edition, la dépréciation nécessaire a été évaluée à 288.872 euros.

A l'issue de cette dépréciation, le stock des Editions de La Villette sera valorisé dans nos comptes à 131.429 euros.

Les économies réalisées sur d'autres postes de charges nous permettent d'absorber cette dépréciation sans prélèvement sur le fonds de roulement.

Ainsi, à l'issue de la DBM, le fonds de roulement a le même niveau comptable qu'auparavant, mais il est apuré des stocks surévalués, qui étaient donc des actifs en partie fictifs.

L'école a donc désormais un niveau de fonds de roulement dont la valeur comptable correspond à la valeur économique.

Chantal Bonnefoy se félicite que de cette nécessaire dépréciation des stocks des éditions ait été enfin réalisée. Alice Djakovitch se réjouit que, pour la première fois, le fonds de roulement de l'école reflète sincèrement la valeur des actifs qui le constituent.

Concernant la situation financière des Editions de La Villette, Guy Amsellem rappelle que coût net des éditions à la charge du budget de l'école est significativement plus faible aujourd'hui qu'il y a 10 ans : les déficits, d'un montant alors très élevé (160.000 euros en 1998, 200.000 euros en 1999) ont été ramenés ces dernières années, à environ 40 à 50.000 euros par an (38.000 euros en 2009).

Par ailleurs, plusieurs constatations peuvent être faites à la lecture du document rédigé par Marc Bédarida et transmis aux membres du conseil.

Tout d'abord, ne pas avoir de service d'éditions ne signifierait pas ne plus avoir de dépenses liées aux éditions à la charge du budget de l'école. Les autres ENSA dépensent chaque année des sommes importantes pour financer certaines éditions (revues, ouvrages...), ce qui d'ailleurs, apporte à l'école des recettes lorsque ces projets nous sont confiés.

Pour prendre un exemple récent, l'école est en négociation avec une autre ENSA, qui souhaite lancer une revue et envisage de nous en confier la réalisation. Deux numéros par an seraient publiés, le coût pour cette école serait de 30.000 euros, soit 15.000 euros par numéro.

Ainsi, le vrai choix, pour notre école, est de savoir comment est utilisé notre budget d'éditions :

- soit en subventionnant quelques projets, à des fins de prestige ou de communication, réalisés à l'extérieur ;
- soit en assumant et en maîtrisant le coût pour l'école d'un service des éditions, qui lui permet de choisir ses projets, de valoriser ses propres travaux (études et recherche), de combler certaines lacunes importantes au profit des étudiants (textes critiques fondamentaux) et de renforcer la lisibilité de son action.

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la DBM n°2, qui porte le budget à 6 379 239 € en fonctionnement et à 751 410 € en investissement.

3) Approbation des profils de postes ouverts à la mutation

Les 4 profils de poste ont été rédigés :

- pour le poste VT à dominante « Paysage », par M. Bourdier et AG. Cohen ;
- pour le poste VT à dominante « Asie Pacifique », par Ch. Pedelahore et B. Weber ;
- pour le poste SHS, par M. Bédarida, L. Héland et C. Zaharia ;
- pour le poste STA, par V. Poirier, S. Balez et JM. Périn.

Ces profils ont été approuvés par la CPR du 14 octobre 2010.

Calendrier des dossiers de candidatures :

- 29 et 30 novembre : examen des dossiers de candidature ;
- 1er décembre : sélection et convocation des admissibles ;
- 7 décembre à 14h00 : audition des candidats admissibles et sélection des candidats admis ;
- 8 décembre à 14h : validation par le CA des candidats admis ;
- 10 décembre : transmission au ministère de la culture.

Les profils sont examinés. Les amendements proposés sont soumis aux votes des membres enseignants du CA ainsi que des 2 membres personnalités extérieures, soit 9 votants au total.

Profil de poste n°1 maître-assistant STA :

Déplacer le dernier paragraphe II/Missions prévues pour l'enseignant, Charges pédagogiques pour le placer immédiatement sous le 1^{er} paragraphe.

Amendement au profil de poste n°1 maître-assistant STA approuvé à l'unanimité.

Profil de poste n°2 maître-assistant SHS :

Supprimer dans titre II, Charges pédagogiques, Enseignement à assurer par cycle de formation, dans le cycle « Licence », dernier paragraphe, « en lien avec l'université...Paris 8).
Supprimer dans titre III « Qualification CNU... »

Amendement au profil de poste n°2 maître-assistant SHS approuvé à l'unanimité.

Profil de poste n°3, Professeur V&T :

Remplacer dans titre I « LOUEST » par « LAVUE », et « est étroitement associée à » par « fait partie de ».

Supprimer dans titre IV « DPLG » et « éventuellement » et ajouter après et « /ou »

Amendement au profil de poste n° 3 Professeur V&T approuvé par 8 voix et 1 abstention.

Anne d'Orazio s'interroge sur le choix de présenter ce poste en Professeur sans qu'une stratégie générale de recrutement ne soit énoncée et sans qu'une prospection soit faite auprès de potentiel candidat. En l'absence de cette stratégie elle considère que le poste doit être maintenu en maître-assistant.

Profil de poste n°4, Maître-assistant V&T :

Dans titre II, Charges pédagogiques, 4^{ème} sous titre, supprimer « (L3) ».

Amendement au profil de poste n°4 maître-assistant V&T approuvé à l'unanimité.

Une fois approuvés, les amendements sont pris en compte et les profils modifiés en conséquence (profils modifiés joints au relevé de décision).

Décision :

Le conseil d'administration approuve la diffusion des profils des postes n° 1,2, et 4 à l'unanimité sans abstention, et le profil de poste n°3, par 8 voix pour et 1 abstention.

4) Taux de rémunération des enseignants non titulaires

La commission des vacances a décidé d'harmoniser les taux de rémunération affectés aux enseignants non titulaires, en appliquant, à l'exception des cours magistraux et des enseignements de Plastique, la règle du « 3 + 2 », soit trois heures au taux de Maître de conférences et 2 heures au taux de Chargé de travaux pratiques.

Philippe Bourdier souhaite connaître la situation précise de chaque vacataire afin d'examiner la possibilité d'une évolution de leur taux de rémunération en fonction de leur ancienneté.

Guy Amsellem observe qu'une telle mesure aurait des conséquences importantes sur le budget de l'école. Il indique qu'un tableau respectant la confidentialité des situations individuelles sera transmis aux membres de la commission des vacances.

5) Missions de la directrice adjointe

La redéfinition des fonctions de la directrice adjointe est au point de rencontre entre un constat partagé au sein de l'école et une opportunité liée à l'arrivée d'une nouvelle personne sur le poste.

Le constat largement partagé, formulé lors de la réunion de la CPR du 15/7, est celui d'une CPR noyée sous les questions d'intendance, d'une CPR qui s'occupe trop de scolarité, pas assez de pédagogie, qui est trop dans la gestion quotidienne, pas assez dans la réflexion stratégique.

Ce fonctionnement ne met pas l'école dans les meilleures conditions pour prendre les décisions nécessaires en matière pédagogique. Il risque, en outre, de démotiver tous ceux qui, n'épargnant ni leur temps, ni leur énergie, s'investissent dans la CPR.

L'opportunité était fournie par le remplacement de la directrice adjointe, à la suite du départ de Sandrine Sartori.

Dans le précédent schéma, la directrice adjointe était chargée de l'administration générale, la secrétaire générale étant, dans les faits, cantonnée à des responsabilités financières.

Une double idée a fait son chemin au moment du départ de S. Sartori :

- d'une part, doter la secrétaire générale de toutes les attributions traditionnelles de ce poste en matière d'administration générale (gestion financière, ressources humaines, gestion des moyens matériels...);

- d'autre part, faire évoluer les fonctions de la directrice adjointe vers les études et la recherche, en la déchargeant des missions de gestion dévolues à la secrétaire générale.

Il y a, dans presque toutes les ENSA, soit un directeur des études, soit un directeur adjoint chargé de la pédagogie.

Quand il y a un secrétaire général chargé de la gestion, le directeur adjoint est doté d'autres missions que la gestion, afin de ne pas doubler les deux postes.

Il ne s'agit pas, pour la directrice adjointe de notre école, de se substituer au service de la pédagogie, mais de faire ce qu'il ne fait pas aujourd'hui, d'être une interface entre la CPR et l'administration.

L'idée n'est donc pas de créer une nouvelle direction dans l'organigramme, mais de charger la directrice adjointe d'une mission de coordination des études et de la recherche.

Elle travaillera en étroite relation avec la CPR et, du côté de l'administration, avec le service de la pédagogie et de la vie étudiante et le service des relations internationales

Sans être exhaustif, ni limitatif, on peut indiquer que les missions de la directrice adjointe sont de deux types :

- une mission générale de préparation et de mise en œuvre des décisions de la CPR ;
- une mission d'animation de la réflexion collégiale sur différents sujets stratégiques pour l'école : les cursus, les moyens d'encadrement pédagogique, la prochaine habilitation, la recherche...

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les missions dévolues à la directrice adjointe.

6) Parcours recherche

Les étudiants élus du CA commentent le texte distribué, qui dresse un constat de la situation actuelle et formule des propositions.

Guy Amsellem signale que ce texte a été examiné et débattu lors de la dernière réunion de la CPR. Il indique que la CPR souhaite :

- que soit organisée une ½ journée d'information, afin d'améliorer la lisibilité pour les étudiants de l'action de l'école en matière de recherche ;
- que soit mise en place, sur le modèle de la commission des stages, une commission des stages du parcours recherche, à laquelle participerait 1 représentant de chacun des 6-7 pôles concernés par le parcours recherche.

Cette double proposition sera soumise au département de la recherche.

Chris Younés estime nécessaire de clarifier les règles en matière de parcours recherche et souhaite, pour ce faire, que l'on revienne aux textes qui les régissent.

7) Rapport d'activité 2009

Le rapport d'activité pour l'année 2009, soumis au CA pour information, n'appelle pas d'observation.

8) Voyage d'études de 1^{ère} année

Chaque année, est organisé, dans le cadre de la 1^{ère} année de Licence, un voyage d'étude qui réunit toute la promotion.

Ces dernières années, ce voyage a eu lieu en Hollande et en Belgique.

Les enseignants de 1^{ère} année ont demandé que soient étudiées d'autres possibilités, comme Berlin ou Barcelone.

Ces deux destinations se sont révélées trop coûteuses pour l'école.

Il est apparu, en revanche, que l'hypothèse d'un voyage à Londres, avec un transport en autocar, était compatible avec les finances de l'école, et jugée intéressante par les enseignants concernés.

Le collège des étudiants souhaite avoir des informations sur la manière dont sont répartis les financements alloués aux voyages de nos étudiants à l'étranger et demande des explications quant aux critères de sélection de l'ensemble des voyages à l'international.

9) Création d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture proposée par la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (Convention collective nationale des entreprises d'architecture).

Une discussion s'engage sur le projet de création d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture proposée par la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (Convention collective nationale des entreprises d'architecture).

Jean Harari souligne que cette convention collective est très peu appliquée : il suffit, pour s'en convaincre, de lire les rapports rédigés par les impétrants dans le cadre de l'HMONP. Il estime que ce projet de nouvelle licence professionnelle, en cohérence générale avec les objectifs de la réforme, tend à réduire le nombre d'étudiants pouvant accéder au cycle Master et à la HMO en prétendant les former à d'hypothétiques « nouveaux métiers » de l'architecture et en les incitant à interrompre leur cursus. Il souligne la totale inadéquation de cette prétendue « demande » que formuleraient les « entreprises d'architecture » (sans doute les très grosses structures professionnelles) au regard de la réalité du fonctionnement de l'immense majorité des agences.

Bruno Gaudin s'étonne d'un tel projet, dans la mesure où l'on constate, dans les agences, une tendance à la disparition des profils de collaborateurs d'architectes. Il ne voit pas sur quelles données objectives serait fondée la nécessité de cette nouvelle formation.

Christian Muschalek s'étonne, lui aussi, d'un tel projet. Il indique qu'une expérience analogue de création d'une filière courte dans les études d'architecture a été tentée, il y a quelques années en Allemagne, et qu'elle s'est soldée par une plus grande fragmentation de la commande d'architecture et par un échec.

Le collègue étudiant souligne l'absence complète, dans le cursus actuel en France, de reconnaissance d'un niveau licence en architecture à la différence notamment de la Grande-Bretagne qui reconnaît et valorise le niveau Part 1 suivi d'une année de césure.

Les membres du conseil s'accordent pour estimer que la mise en œuvre d'un tel projet aurait des répercussions négatives sur l'enseignement en Licence dans les écoles d'architecture.

Décision :

Le conseil d'administration exprime à l'unanimité son opposition à ce projet de création d'une licence professionnalisante. Il observe que ce projet n'est étayé par aucune analyse sérieuse et objective démontrant la nécessité d'une telle formation. Il estime que cette formation aurait des conséquences négatives sur l'enseignement de 1^{er} cycle ainsi que sur le cycle Master dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

10) Ouverture du labo photo

Il est indiqué que l'avis de vacance du poste a été publié le 30 septembre par le ministère de la culture. 4 candidatures ont été reçues à ce jour.

Il a été demandé à Valérie Jouve de participer au recrutement.

Jean Harari demande que le profil de poste soit soumis au CA. Florence Touchant lui répond qu'il s'agit d'un poste administratif.

11) Questions diverses

Travaux du laboratoire Gerphau

Le caractère prioritaire de ces travaux est rappelé par B. Gaudin et G. Amsellem. Ph. Bourdier indique que les trois devis attendus ont été reçus. Il lui est demandé de lancer les ordres d'exécution dès la semaine prochaine.

HMONP,

La constitution des 44 jurys reste problématique à ce jour. Un jury doit, selon les textes, être composé de 5 Membres, dont 2/3 de professionnels praticiens, 1 représentant régional de l'ordre des architectes et 1 architecte enseignant d'une autre école. Aucun quorum n'est exigé dans ces jurys.

L'organisation des jurys nécessite la mobilisation de 44 salles différentes dans l'établissement pour une durée d'une heure chacun. Il est demandé à la commission HMNOP de désigner un enseignant pour encadrer l'organisation des salles de jurys.

Face à la difficulté de constituer els jurys, il sera demandé au ministère de la culture le déplaçonnement du nombre d'heures effectuées pour els agents non titulaires. Il est précisé que les sommes nécessaires seront prises sur le budget de l'ENSAPLV.

Les jurys se tiendront du 2 au 17 novembre 2010, quelques 56 membres restent encore à trouver.

La cafétéria

La concessionnaire n'a pas rempli deux obligations essentielles prévues à son contrat : non versement à l'association La Villette Etudiante de la redevance et non implantation d'une caisse enregistreuse.

La décision a donc été prise, en accord avec l'association étudiante, de résilier la concession.

L'association étudie l'hypothèse d'une autogestion du lieu.

Les travaux seront terminés dans une dizaine de jours.

Il est demandé de communiquer au Conseil d'Administration un rapport d'activité de l'association La Villette Etudiante sur les 3 derniers exercices.

Procurations

Les procurations, pour être possibles, doivent être expressément prévues par les textes statutaires, ce qui n'est pas le cas pour l'école.

Défection d'un étudiant inscrit en bi-cursus ingénieur-architecte (BIA)

Anne d'Orazio fait part de l'annulation d'inscription en L1 d'étudiants de BIA (cf courrier de Louis Grappe) due essentiellement à une incompatibilité d'emploi du temps avec les étudiants de l'ESTP.

Il est demandé à la direction de se saisir de ce sujet.

Master

Une prochaine réunion entre les membres de la CPR et les enseignants élus du CA est prévue le jeudi 25 novembre de 12h00 à 14h00 pour réfléchir aux suites à donner au séminaire du mois d'avril 2010 sur la réforme du Master.

3 groupes de travail sont constitués à cette fin. Il sera rendu compte, lors de la réunion du 25/11, de leur programme de travail et de l'échéancier de leurs travaux.

Un séminaire se tiendra en février 2011.

Décision :

Compte tenu des impératifs de recrutement et comptable, le prochain CA se tiendra mercredi 8 décembre à 14h00. La réunion du conseil prévue le 23 novembre est supprimée, celle du 8 janvier maintenue.

Le Président du CA lève la séance à 18 heures 45.

Bruno Gaudin
Président du conseil d'administration

